



PROCES-VERBAL

SEANCE N°8 DU 23 NOVEMBRE 2023

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. ACCARD Stéphane, Mme DELVAL Isabelle, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté :

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 20h25

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2023/198/DEC/8.9 Passation d'un avenant au contrat avec le CIAS – 76260 EU dans le cadre du dispositif « Pass sortir dans les 28 ! ». Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de remboursement des chèques « Pass Sortir dans les 28 ! ». La convention reste conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et tacitement reconductible 3 années.

Le remboursement se fait sur la base de la valeur faciale des chèques, soit 5 euros par chèque, sans aucun frais complémentaire. La durée de vie des chèques annualisée peut être prorogée à l'année suivante jusqu'au 31 décembre.

N°2023/199/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la Halte-garderie les Lutins – 76260 EU et la Société DUPONT RESTAURATION – 62820 LIBERCOURT pour la fourniture de repas à la cantine scolaire aux enfants de la Halte-garderie les Lutins, pendant la période scolaire et hors vacances dans les mêmes conditions que pour l'école maternelle Primevère située au 2 place de la Mouillette. La convention est valable pour une année à compter de sa notification et sera ensuite reconduite d'année en année en lien avec le marché public de restauration scolaire de la ville.

La Halte-garderie prend à sa charge le coût des repas quotidiens élaborés à la cantine municipale et livrés par la société DUPONT RESTAURATION.

N°2023/200/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association LE MUR DE LA MANCHE – 76470 LE TREPORT pour la mise à disposition gratuite de matériel technique appartenant au théâtre du château dans le cadre de l'animation organisée du 24 au 28 août 2023.

N°2023/201/DEC/3.3 Passation d'un bail avec l'association LA GLASS VALLEE – 80460 OUST-MAREST pour la location de l'ancien local du musée des traditions verrières au Quartier Morris. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le montant du loyer hors charges est fixé à 400 € par mois, soit 4 800 € TTC par an. Au loyer s'ajoute un forfait annuel de 800 € de charges révisibles à chaque début d'année qui comprend les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

N°2023/202/DEL à N°2023/211/DEL - DELIBERATIONS DU CM DU 29/09/2023

N°2023/212/DEC/1.4 Passation d'une convention Ecopass Air Liquide avec la société ALFI – 69808 SAINT PRIEST CEDEX pour la mise à disposition d'emballages de gaz à la ville d'Eu conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant total de la location est fixé à 1 248,33 € HT soit 1 498 € TTC.

N°2023/213/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance « sécurité » du panneau d'information lumineux situé place Guillaume le Conquérant avec la Société LUMIPLAN VILLE – 44815 HERBLAIN CEDEX consenti pour un an à compter du 25 septembre 2023.

Le montant de la prestation annuelle est fixé à 724,85 € HT soit 869,82 € TTC.

N°2023/214/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'Association Orchestre Régionale de Normandie – 14120 MONDEVILLE pour le spectacle « Beethoven, Mozart & Spohr » prévu le dimanche 15 octobre 2023 à 16h00 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 1 500 euros HT pour le spectacle.

Le théâtre prend en charge également :

- les frais de repas de l'équipe sur la période à hauteur de 213,40 € HT
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/215/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'Association Anches et Soufflets – 13200 ARLES pour le spectacle « Barocco Tango » prévu le mercredi 27 septembre 2023 à l'issue de la présentation de saison au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 1 500 € net de TVA pour le spectacle.

Le théâtre prend en charge également :

- les frais de repas de l'équipe sur la période (2 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville pour 2 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/216/DEC/1.4 Passation d'un contrat de mise à disposition d'une centrale de désinfection et d'un doseur pour la cantine scolaire avec la Sté PLG – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU.

La mise à disposition est gracieuse.

N°2023/217/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour l'abonnement, la maintenance et l'exploitation de la WIFI avec la société WICONNECT – 61000 ALENCON conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Le montant annuel des frais à engager est fixé à 2 700 € HT soit 3 240 € TTC.

N°2023/218/DEC/7.10 Tarifs des billets, des stages, des actions culturelles ainsi que des petites restaurations vendues pour les spectacles de la programmation 2023-2024 au théâtre du château.

N°2023/219/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec le Lycée Anguier – 76260 EU pour une rencontre entre Pierre Martot et deux groupes de 60 lycéens le 4 octobre 2023 à 9h00 et à 10h00 ainsi qu'une représentation scolaire du spectacle *Le Mythe de Sisyphe* donnée par la compagnie Pierre Martot le 6 octobre 2023 à 10h15 au lycée Anguier. La représentation sera suivie d'un bord de scène d'environ 30 minutes.

Le lycée met à disposition son amphithéâtre pour accueillir les rencontres et la représentation scolaire.

Le théâtre du château a créé une offre collective à destination du lycée Anguier pour un montant de 1 140 € via le Pass Culture.

N°2023/220/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Pierre Martot – Théâtre de Sisyphe – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et l'Etablissement public de coopération culturelles « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie » - 76101 ROUEN CEDEX pour le spectacle *Le Mythe de Sisyphe* prévu le 5 octobre 2023 à 20h00 (tout public) au théâtre du château et le 6 octobre 2023 à 10h15 (scolaire) au lycée Anguier. Une rencontre avec les lycéens est organisée en amont le 4 octobre 2023.

Le théâtre du château prend en charge la somme de 1 440 € HT.

Le théâtre prend en charge également :

- les frais de repas
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/221/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Crescendo's » - 76260 Eu pour une animation musicale avec le groupe « Crescendo's » le 8 octobre 2023 de 13h00 à 18h00 à la salle Michel Audiard dans le cadre du repas des aînés du CCAS.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € TTC.

La commune prend en charge :

- les repas et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2023/222/DEC/8.9 Passation d'une convention de coréalisation avec Terres de Paroles – 76101 ROUEN CEDEX pour une représentation du spectacle *Le Mythe de Sisyphe* donnée par Pierre Martot le 5 octobre 2023 à 20h00 au théâtre du château.

Terres de Paroles et le théâtre du château prennent directement en charge les dépenses inhérentes à chacun afin de ne pas procéder à une refacturation.

La recette de la billetterie reste intégralement acquise au théâtre du château.

N°2023/223/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Saint-Pierre-en-Val – 76260 pour l'accueil de la Compagnie le K dans le cadre du dispositif PACTE. Des ateliers se déroulent du 16 au 20 octobre 2023 puis durant 3 jours au cours de la semaine du 27 au 31 mai 2024.

La ville de Saint-Pierre-en-Val participe à hauteur de 1 202 € HT.

N°2023/224/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec l'école « Les Hirondelles » - 76260 SAINT-PIERRE-EN-VAL pour l'organisation d'ateliers culturels à destination des élèves de CM1/CM2. Ces ateliers se déroulent du 16 au 20 octobre 2023 puis durant 3 jours au cours de la semaine du 27 au 31 mai 2024. A l'occasion de la dernière intervention, une restitution du travail sera donnée au théâtre du château.

L'école de Saint-Pierre-en-Val prend en charge les repas du midi de l'intervenante à la cantine.

L'école de Saint-Pierre-en-Val a obtenu une subvention CLAP auprès de l'inspection académique pour un montant de 660 € pour financer une partie du projet.

N°2023/225/DEC/1.4 Passation d'un contrat PRO OPTIONS de location d'une autolaveuse avec la société NILFISK – 91944 COURTABOEUF CEDEX. La durée du contrat est de 60 mois. Le loyer comprend la mise à disposition du matériel pendant 5 ans et de 2 visites de maintenance préventive par an.

Le loyer trimestriel est de 343 € HT soit 411,60 € TTC.

N°2023/226/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec le Lycée Anguier – 76260 EU pour l'organisation d'ateliers culturels à destination de 2 classes (1 Bac Pro et 1 Première). Ces ateliers se déroulent du 6 au 10 novembre, du 25 au 29 mars 2024 puis durant 3 jours au cours de la semaine du 27 au 31 mai 2024. A l'occasion de la dernière intervention, une restitution du travail est donnée au théâtre du château.

Le lycée prend en charge les repas du midi à la cantine pour les 2 intervenants.

Le lycée participe financièrement à hauteur de 2 275 €.

N°2023/227/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel avec le collège Louis-Philippe – 76260 EU pour l'organisation d'ateliers culturels. Ces ateliers se déroulent du 6 au 10 novembre, du 25 au 29 mars 2024 puis durant 3 jours au cours de la semaine du 27 au 31 mai 2024. A l'occasion de la dernière intervention, une restitution du travail est donnée au théâtre du château.

Le collège prend en charge les repas du midi à la cantine pour les 2 intervenants.

Le collège participe financièrement à hauteur de 1 500 €.

N°2023/228/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du dispositif CULTURE-SANTE avec le centre hospitalier – 76260 EU pour l'organisation d'ateliers culturels. Ces ateliers se déroulent du 6 au 10 novembre, du 25 au 29 mars 2024 puis durant 3 jours au cours de la semaine du 27 au 31 mai 2024. A l'occasion de la dernière intervention, une restitution du travail est donnée au théâtre du château.

Le centre hospitalier participe financièrement à hauteur de 1 200 €.

N°2023/229/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du dispositif CULTURE-SANTE avec la Résidence autonomie Edmond Michelet – 76260 EU

pour l'organisation d'ateliers culturels. Ces ateliers se déroulent du 6 au 10 novembre, du 25 au 29 mars 2024 puis durant 3 jours au cours de la semaine du 27 au 31 mai 2024. A l'occasion de la dernière intervention, une restitution du travail est donnée au théâtre du château.

Le Résidence autonomie Edmond Michelet participe financièrement à hauteur de 1 200 €.

N°2023/230/DEC/7.10 Droit d'entrée pour l'inscription et le repas des exposants au « Salon du Bien-être et de la Santé » le 22 octobre 2023 de 10h00 à 18h00 à la salle Michel Audiard fixé comme suit :

- stand de 2m : 60 €
- stand de 3m : 70 €
- stand de 4m : 80 €
- repas : 15 €

N°2023/231/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association des jeunes du Champ de Mars – 76260 EU pour une animation micro prévue le 22 octobre 2023 à la salle Michel Audiard, à l'occasion du « Salon du Bien-être et de la santé ».

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 150 € TTC.

La commune prend également en charge le catering et le repas de l'animateur.

N°2023/232/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la compagnie Le QUI-VIVE – 76230 BOIS-GUILLAUME pour la création d'un spectacle « Le Plancher ». Cette résidence se déroule au théâtre du château du 30 octobre au 3 novembre 2023.

Aucun apport financier n'est versé par le théâtre du château.

Les frais de déplacement et de repas ne font l'objet d'aucune prise en charge.

Le théâtre du château prend en charge les frais d'hébergement de l'équipe (2 personnes) à l'appartement de la ville sur la période d'accueil.

N°2023/233/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec les Musiciens de Saint Julien – 76880 ARQUES-LA-BATAILLE pour le spectacle « Beauté Barbare » le 8 novembre 2023 à 20h00 au théâtre du château. Une introduction à l'œuvre est prévue le même jour de 18h30 à 19h15.

Le montant de la cession s'élève à 5 625,91 € HT soit 5 935,34 € transport et repas inclus.

Le théâtre prend en charge également :

- l'hébergement pour 6 personnes (4 personnes aux appartements de la ville et 2 personnes à l'hôtel)
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/234/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec la Compagnie Konfiské.e – 76000 ROUEN, pour l'organisation d'ateliers culturels à destination d'une classe de CM1 de l'école Brocéliande et d'une classe de 6^{ème} du collège Louis-Philippe. Ces ateliers se dérouleront du 13 au 17 novembre 2023 et du 11 au 15 mars 2024.

Le Théâtre du Château prendra en charge le coût des interventions, les transports et les repas à hauteur de 5 381,20 € HT. L'hébergement sera pris en charge directement aux appartements de la ville d'Eu sur les périodes d'accueil.

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception des factures comme suit :

- 2 690,60 € en novembre 2023
- 2 690,60 € en mars 2024

Ce projet est financé par le dispositif PACTE de la DRAC Normandie.

N°2023/235/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel avec la compagnie K – 27300 BERNAY pour l'organisation d'ateliers culturels, de résidences et de deux stages de théâtre dans le cadre du projet autour de la mémoire ouvrière et industrielle, dans la vallée du verre. Ces ateliers se déroulent du 16 au 20 octobre, du 6 au 10 novembre 2023, du 25 au 29 mars 2024 et du 27 au 31 mai 2024. A l'occasion de la dernière période, une restitution commune à tous les participants des actions de la saison est donnée au théâtre du château.

Le budget du projet pour la saison 2023-2024 s'élève à 33 700 € comprenant le coût des interventions, les transports, les repas et le matériel.

Le théâtre du château prend en charge l'hébergement directement aux appartements de la ville.

Ce projet est financé par la DRAC Normandie dans le cadre des dispositifs PACTE, Culture-Santé et Territoires Ruraux, Territoires de Culture ainsi que de la Région Normandie dans le cadre des Droits Culturels.

N°2023/236/DEC/9.1 Passation d'une convention d'utilisation du gymnase et de deux vestiaires avec le lycée Anguier – 76260 EU pour leur mise à disposition à des utilisateurs (adhérents des clubs locaux retenus par le service des sports) prenant effet au 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 30 juin 2024.

La Mairie de Eu s'engage à verser au lycée une contribution financière d'un montant de 8,40 € de l'heure au titre des frais de fonctionnement et de ménage liés à l'occupation des locaux.

N°2023/237/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec l'école Brocéliande – 76260 EU pour l'accueil de la compagnie Konfiské.e. Des ateliers pédagogiques se déroulent du 13 au 17 novembre 2023 et du 11 au 15 mars 2024 à l'école Brocéliande.

L'école prend en charge les repas du midi à la cantine pour les deux intervenants.

L'école participe financièrement au projet à hauteur de 813 €.

N°2023/238/DEC/1.4 Passation d'un avenant au contrat signé avec l'Association des Jeunes du Champ de Mars – 76260 EU, dans le cadre de la fête du sport du samedi 9 septembre 2023 au stade Henri Franchet. Le présent avenant a pour objet de modifier le cachet de la prestation de l'animateur micro.

Le cachet de l'animateur est de 150,00 € TTC au lieu de 100,00 € TTC comme il était convenu dans l'article 6 « financement » du contrat.

N°2023/239/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec le Collège Louis-Philippe – 76260 EU pour l'accueil de la compagnie Konfiské.e. Des ateliers pédagogiques se déroulent du 13 au 17 novembre 2023 et du 11 au 15 mars 2024 au Collège Louis-Philippe.

Le collège prend en charge les repas du midi à la cantine pour les deux intervenants.

Le collège participe financièrement au projet à hauteur de 749 €.

N°2023/240/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat Micro-Folies n°2023CDAF00288 avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – 75019 PARIS afin d'enrichir les collections du Musée Numérique (galerie d'art virtuelle regroupant des œuvres numérisées issues de musées et d'institutions culturelles sous forme de collection). Le dispositif du musée numérique, composé d'un grand écran et

de tablettes numériques, permet l'accès à cette galerie d'art visuelle au sein du réseau des Micro-Folies.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

N°2023/241/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance EKSAE RH Carrus, EKSAE RH Carrus Médecine professionnelle, les licences ORACLES et l'assistance téléphonique avec la Société EKSAE – 92500 RUEIL-MALMAISON consenti pour une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

La tarification annuelle est de 5 572,12 € HT soit 6 686,55 € TTC.

b) courriers reçus :

- remerciements de l'association des sapeurs-pompiers en retraite pour la subvention exceptionnelle qui leur a été attribuée dans le cadre de leur participation au championnat France de pétanques des Sapeurs-pompiers à Saint-Florentin (89) les 2 et 3 septembre 2023.
- remerciements de Mme Morel et M. Caron pour le suivi de leur dossier.
- remerciements de l'école Mélusine envers les services techniques pour les travaux réalisés à l'école

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité approuve le procès-verbal du 29 septembre 2023.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0 Absent : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 1

Abstention : Mme BOUQUET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT-LAURENT – LA HETRAIE - N°2023/249/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de partenariat définissant les moyens matériels et financiers octroyés à l'association Saint-Laurent la Hêtraie.

La convention modifiée ayant pris fin le 9 décembre 2022, une nouvelle convention de partenariat d'une durée d'un an pouvant être reconduite deux fois est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération avec l'association La Hêtraie

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
----------------------------------	------------------------------------

Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1

Ne prend pas part au vote : Mme BOUQUET

DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE
- N°2023/250/DEL/1.4

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune souhaite renouveler le dispositif « petits déjeuners » pour toutes les classes de Brocéliande dès la rentrée 2023 et pour toute la durée de l'année scolaire 2023-2024.

Pour la promotion de la santé à l'école, pour renforcer l'éducation à l'alimentation, lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités alimentaires, l'Etat a en effet proposé aux communes, par voie de convention, la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

L'aide financière du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse est reconduite pour soutenir les communes et prend la forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaire d'1,30 €.

Ainsi, des petits déjeuners seront servis à l'école Brocéliande les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 8h et 8h45 entre le 1^{er} septembre 2023 et le 7 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, approuvé la participation de la ville à ce dispositif et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir. Convention jointe à la présente délibération.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

LOCAUX SCOLAIRES DU N° 51 RUE DE LA REPUBLIQUE - PROCEDURE DE DESAFFECTATION - N°2023/251/DEL/3.6

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la désaffectation des n°51 (cadastré AR N°3) et n°53 (cadastré AR N°2) rue de la République, a été autorisée par les services de L'Etat et de l'Education Nationale et confirmée par les délibérations n° 2015/146/DEL/3.5 du 9 juillet 2015 et n° 2022/235/DEL/3.2 du 6 septembre 2022.

Une salle de classe non aménagée et des combles attenants au n°51 sont toutefois également concernés par cette demande de désaffectation, sachant que la situation est rendue compliquée à cause de l'enchevêtrement des volumes. En outre, la parcelle AR n°4 n'est plus affectée depuis plusieurs années au service public de l'enseignement compte tenu des fermetures de classes.

Le volume D2 ayant pour assise la parcelle AR N°4 représentant le 1^{er} étage (salle de classe non aménagée au sein de l'école Brocéliande) et le deuxième étage (combles non aménagés) situés au 51, rue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à requérir l'avis de Monsieur le Préfet et celui des services de l'Education Nationale avant la désaffectation des locaux désignés ci-dessus.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/141/DEL/4.1 DU 15 JUIN 2023 PORTANT INSTAURATION DU TELETRAVAIL – N°2023/252/DEL/4.1

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/141/DEL/4.1 du 15 juin 2023 portant mise en œuvre du télétravail à la Mairie d'Eu,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 octobre 2023,

Considérant la nécessité de modifier l'article 1 de la délibération n°2023/141/DEL/4.1 du 15 juin 2023 afin d'inclure des missions éligibles au télétravail au service Communication,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 15 juin 2023 a fixé les modalités d'application du télétravail à la Mairie d'Eu, notamment sur :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;

- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie ;
- 10) Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour :

- modifier l'article 1 de la délibération n°2023/141/DEL/4.1 du 15 juin 2023 portant mise en œuvre du télétravail à la Mairie d'Eu.

- fixer les postes, services et activités éligibles au télétravail comme suit :

SERVICE	Poste/Métier concerné (1) <i>(Répertoire des métiers CNFPT, organigramme et LDG)</i>	Activité(s) ou tâche(s) éligibles au télétravail
Finances/Achats	Responsable de la gestion budgétaire et financière (A5B/02)	Annexe 1
	Assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable (A5B/05)	Annexe 1
	Gestionnaire des marchés publics (A2A/03)	Annexe 1
Ressources humaines/Formation	Responsables des ressources humaines (A3/01)	Annexe 1
	Assistant(e) de gestion RH/paie (A3/07)	Annexe 1
	Chargé(e) de développement RH (A3B/03)	
Urbanisme/Logement	Responsable du service urbanisme (D1C/04)	Annexe 1
	Pré-instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme (D1D/05)	Annexe 1
	Gestionnaire des demandes de logement	Annexe 1
Population/Citoyenneté	Responsable du service à la Population (C1A/01)	Annexe 1
	Assistant(e) de gestion administrative (C1E/13)	Annexe 1
	Agent(e) de gestion administrative – domaine funéraire (C1C/05)	Annexe 1
	Agent(e) d'accueil (C1E/14)	Annexe 1
	Agent technique polyvalent	Annexe 1
Patrimoine/Archives	Chargé(e) de la gestion des archives administratives et patrimoniales	Annexe 1
Musée	Responsable du musée (C4E/14)	Annexe 1
	Chargé(e) de communication (A6A/02)	Annexe 1
	Médiateur(trice) culturel(le) (C4E/17)	Annexe 1
Théâtre	Responsable du Théâtre (C4D/11)	Annexe 1
	Chargé(e) de communication (A6A/02)	Annexe 1
	Assistant(e) administratif(tive)	Annexe 1
	Chargé(e) de propreté des locaux (E3C/12)	Annexe 1
	Chargé(e) de l'accueil des artistes, de la logistique et de la billetterie (C1E/14)	Annexe 1
Projets et Biodiversité	Coordinateur de projets	Annexe 1
Communication	Responsable du service Culture/Communication (A6A/02)	Annexe 1

1) La liste des tâches éligibles au télétravail est susceptible d'évoluer en fonction des métiers et des postes

- les articles 2 à 11 de la délibération 2023/141/DEL/4.1 du 15 juin 2023 portant mise en œuvre du télétravail à la Mairie d'Eu demeurent inchangés.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'instauration et au fonctionnement du télétravail à la Mairie d'Eu.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE SERVICES TECHNIQUES (Voirie) - N°2023/253/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services techniques sont confrontés à des besoins en personnel en dehors du recrutement du personnel titulaire et des remplacements ponctuels. Pour le bon fonctionnement du service Voirie/Propreté, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée nécessitant la création d'un emploi non permanent conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique. Ce besoin correspond à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour les besoins des services techniques comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps non complet (20h/35^{ème})
- Affectation : service Voirie
- Poste : Agent de propreté et d'entretien des espaces publics
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 06/11/2023 au 05/12/2023 inclus (emploi le cas échéant reconductible conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour la création de l'emploi non permanent et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DEMANDE D'AUTORISATION A SIGNER L'OFFRE RETENUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - N°2023/254/DEL/7.1

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'appel d'offres relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour tous les sites de la Ville d'Eu a été relancé le 29 octobre 2023. La date limite de remise des offres est fixée au 30 novembre 2023.

Au vu de la fluctuation des prix du marché de l'électricité, la Ville d'Eu doit apporter une réponse aux entreprises en intraday c'est-à-dire le jour même de la date limite de remise des offres. Une Commission d'Appel d'Offres sera organisée afin qu'elle retienne l'offre la mieux placée.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité décide :

- de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre qui sera retenue.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AVENANT N° 8 AU MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF, D'ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DE LA VILLE D'EU - N°2023/255/DEL/7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013, après publicité et mise en concurrence, à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'Ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élève à 5 136 620 € HT soit 6 163 944 € TTC (hors révision de prix).

- Poste G0 : Exploitation
- Poste G1 : Gestion énergétique
- Poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- Poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- Poste G4 : Investissement
- Poste G5 : Illuminations festives

Récapitulatif des avenants :

- Avenant n° 1 : Ajournement des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour les années 2017 et 2018 en raison des difficultés financières de la Ville d'Eu - prolongeant ainsi le contrat de deux ans jusqu'en 2027.
- Avenant n° 2 : Reprise des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2019 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - lissant ainsi le solde cumulé de 173 760,54 € HT sur les années 2020 à 2027 soit 21 720,06 € par an.
- Avenant n° 3 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2020 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 30 113,67 € HT par an de 2020 à 2027. Le solde de l'avenant n° 3 de 173 760,54 € HT soit 24 822,93 € HT par an est lissé de 2021 à 2027.
- Avenant n° 4 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des

installations » pour l'année 2021 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 54 936,60 € HT par an de 2021 à 2027. Le solde de l'avenant n° 4 de 173 760,54 € HT soit 28 860,09 € HT par an est lissé de 2022 à 2027.

- Avenant n° 5 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2022 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2022 à 2027. Le solde de l'avenant n° 5 de 173 760,54 € HT soit 34 752,11 € HT par an est lissé de 2023 à 2027.

- Avenant n° 6 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2023 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2023 à 2027. Le solde de l'avenant n° 6 de 173 760,54 € HT soit 43 440,14 € HT par an est lissé de 2024 à 2027.

- Avenant n° 7 : Ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaire du poste G4 « reconstruction des installations ».

- **Modification du budget annuel 2024 du Poste G4 :**

L'avenant n° 8 joint à la présente délibération a pour objet de modifier le montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » initialement prévu pour l'année 2024.

Le budget du poste G4 pour l'année 2024 sera à nouveau porté à hauteur de 125 859,50 € HT auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 164 016,17 € HT par an de 2024 à 2027.

Le budget annuel total pour 2024 sera donc porté à hauteur de 289 875,67 € HT.

Le phasage des travaux sera donc modifié par cet avenant. La durée totale du contrat sera maintenue à 170 mois. Le présent avenant n'aura pas d'incidence financière sur le contrat.

- **Ajout de prix nouveau au bordereau de prix unitaire du Poste G4 :**

L'avenant n° 8 a également pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires du Poste G4. Ce prix intervient dans le cadre de la réalisation de massifs de fondation spécifiques pour le remplacement des ensembles sportifs du terrain de rugby du Stade Franchet.

Les prix sont établis selon les conditions économiques de l'année en cours et seront donc révisables à compter de l'année N+1.

<i>Réalisation de massifs de fondations pour Eclairage Sportif</i>	Unité	Prix unitaire € HT
Réalisation d'un massif sur pieu métallique battu – ht mat > 20 m	U	18 100,00 €

- **Modification de l'adresse postale d'un membre du Groupement :**

La société CEGELEC SDEM a déménagé et son Kbis s'en trouve modifié. Le nouveau Kbis est joint à l'avenant n° 8. La nouvelle adresse postale de la société CEGELEC SDEM est :

CEGELEC SDEM LR
5 Rue des Frères Robbe - ZA EuroChannel
76370 MARTIN EGLISE.

Lors de la séance du 3 novembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour :

- suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et autoriser la passation de cet avenant,
- signer cet avenant.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION – N°2023/256/DEL/7.1

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Amicale du personnel Communal : Jouets de Noël (84 enfants à 40€+médaillés et retraités) : 7 433.00 €
- Culture et Bibliothèque pour tous : 2 560.00 €
(Compensation du prêt gratuit des livres aux usagers)
- La Hétraie Saint-Laurent : 1 500 €
- Tennis de Table MERS-LE TREPORT-EU
(remplacement tables de tennis de table : 1 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à la majorité, donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1

Ne prend pas part au vote : Mme BOUQUET

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N°2023/257/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant

2188 pr 211 - Autres achat tondeuse	36 000,00	1641 pr 211 - Emprunt 1313 pr 245 - Subvention département actif amortissable Collégiale 1323 pr 245 - Subvention département actif non amortissable Collégiale	36 000,00 - 153 964,28 153 964,28
TOTAL	36 000,00	TOTAL	36 000,00

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60613 - Chauffage urbain	450 000,00	73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	9 711,94
611 - Contrat de prestations de services	- 450 000,00		
66112 - Intérêts rattachement des ICNE	9 711,94		
65748 - Subvention - Amicale du personnel Communal	7 433,00		
65748 - Subvention - Culture et Bibliothèque pour tous	2 560,00		
65748 - Subvention - La Hétraie Saint Laurent	1 500,00		
65748 - Subvention Tennis de Table	1 500,00		
65748 - Associations diverses	- 12 993,00		
TOTAL	9 711,94	TOTAL	9 711,94

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme ci-dessus.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET CAMPING - N°2023/258/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Camping, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
615221 - Bâtiments publics	5 000,00 €	73154 - Droits de place	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET MUSEE - N°2023/259/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Musée, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
64111 - Rémunération principale	- 19 000,00 €	7062 - Entrées Musée	7 000,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	- 6 000,00 €		
64131 - Rémunération personnel non titulaire	26 000,00 €		
64138 - Primes personnel non titulaire	6 000,00 €		
TOTAL	7 000,00 €	TOTAL	7 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Camping, comme ci-dessus.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION - N°2023/260/DEL/7.5

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention qui pourra être versée à compter du 1^{er} janvier 2024, aux associations suivantes qui en feront la demande, sous réserve de présentation des justificatifs prouvant les besoins financiers :

- THEÂTRE DES CHARMES	4 000 €
- C.C.A.S	110 000 €
- EU FOOTBALL CLUB	21 000 €
- RUGBY CLUB	3 000 €
- TENNIS DE TABLE	2 000 €
- MURMURE DU SON	4 000 €
- V.C.E.B.	1 950 €
- GARDERIE LES LUTINS	37 000 €
- CENTRE DES FONTAINES	38 500 €
- SAINT-LAURENT – LA HETRAIE	13 300 €
- ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL	22 339 €

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une avance sur subvention qui pourra être versée à compter du 1^{er} janvier 2024, aux associations ci-dessus.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

THEATRE DU CHATEAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL - N°2023/261/DEL/7.5

En sa qualité de Scène Conventionnée d'Intérêt National recevant des subventions publiques, le Théâtre municipal du Château de la ville d'Eu développe un projet artistique et culturel axé notamment sur :

- la diffusion d'une partie de ses activités en hors-les-murs, à Eu et à l'extérieur de la Ville, dans des églises, salles des fêtes, établissements scolaires, bibliothèques, lieux patrimoniaux en plein air, etc...
- une dominante « textes et voix » qui le conduit à programmer de la musique vocale, des chansons à textes, des concerts a cappella ou sonorisés.

Le Théâtre municipal du Château souhaiterait renouveler une partie de son matériel vieillissant, et également investir pour faire face aux engagements pris dans le cadre de son conventionnement "Art en territoire" avec la DRAC Normandie, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

Cela implique notamment l'utilisation de matériels faciles à transporter et à déplacer hors-les-murs, et l'utilisation d'éclairage LED dans des salles dépourvues de gradateurs. L'achat de caisses de rangement, de matériels d'éclairage LED ainsi que de matériel adapté à la mobilité est à envisager afin de pouvoir jouer dans des salles non équipées.

L'ensemble des matériels à acquérir en 2024 est estimé à un montant total de 11 999,00 € HT, soit 14 398,80 € TTC, selon le plan de financement suivant :

- 50% Ville d'Eu
- 50% Région Normandie

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, approuve cette opération et son plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
----------------------------------	------------------------------------

Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE D'EU SUR LE PATRIMOINE DE LOGEO - N°2023/262/DEL/8.5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux conventionnés et a généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

La convention présentée par l'organisme LOGEO SEINE vise à garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés.

Elle est établie pour une période de trois ans à compter de sa signature et pourra être révisée pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE D'EU SUR LE PATRIMOINE DE 3F NORMANVIE - N°2023/263-1/DEL/8.5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux conventionnés et a généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, les nouvelles conventions de réservation en flux et non plus en stock avec l'ensemble des réservataires.

En ce qui concerne la ville d'Eu, le taux annuel pour 2024 s'élèvera à 1%, soit un logement.

La convention présentée par l'organisme 3F Normanvie vise à garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés.

Elle est établie pour une période de trois ans à compter de sa signature et pourra être révisée pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
----------------------------------	------------------------------------

Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES STATISTIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME – N°2023/263-2/DEL/8.5

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » auquel elle a adhéré, la Ville d'Eu a engagé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville du Tréport.

La première phase de cette étude consiste en la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse du territoire et des parcs d'habitat privés existants, pour permettre la définition des problématiques et des enjeux en matière d'habitat privé.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) peut contribuer à la réalisation de ce diagnostic en fournissant à la Ville d'Eu les données liées aux habitations de ses allocataires.

Ces données feront l'objet d'un traitement statistique global à l'échelle de la commune, afin de déterminer les caractéristiques socio-économiques des ménages et de préciser le potentiel des ménages potentiellement éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à autoriser la signature d'une convention régissant l'échange de données statistiques entre la CAF de Seine-Maritime et la ville d'Eu, ayant pour objet de régir les modalités de transmission par la CAF de données nécessaires à la réalisation de l'étude, ainsi que les conditions d'utilisation desdites données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'échange de données statistiques « allocataires » avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
- **PREND ACTE** que ladite convention est conclue à titre gratuit, pour la durée de l'étude susvisée.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

EXTENSION DU PERIMETRE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE WANCHY-CAPVAL - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST - N°2023/264/DEL/8.8

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L 5211-18,
Vu les statuts du syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Caux Nord Est,

La Commune de Wanchy-Capval adhère au SIEA Caux Nord Est pour une partie de son territoire : hameaux de Fuméchon, Capval et du Mont Landrin.

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de Wanchy-Capval a souhaité transférer, au SIEA Caux Nord Est, la compétence Assainissement Non Collectif pour l'ensemble du territoire communal et ainsi étendre la compétence déjà transférée au syndicat, à la Grande Rue et aux autres hameaux : Le Hamel, Grand'Val et Bretelle...

Le Comité Syndical du SIEA Caux Nord Est a approuvé cette extension de compétence, par délibération du 14/09/2023 et sollicite les communes membres pour qu'elles émettent un avis favorable et acceptent la modification des statuts du Syndicat. Les communes disposent à compter de la réception de cette délibération, d'un délai de trois mois, pour se prononcer à leur tour. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

La compétence sera transférée et les statuts seront modifiés par arrêté préfectoral sous réserve de l'obtention de la majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, **ou**,
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- **approuve** l'extension du périmètre d'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif par le SIEA Caux Nord Est, au reste du territoire de la Commune de Wanchy-Capval. La compétence Assainissement Non Collectif sera ainsi transférée au syndicat pour l'ensemble du territoire de la Commune de Wanchy-Capval et non plus seulement pour les hameaux de Fumechon, Capval et du Mont Landrin.

- **autorise** le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE AU TITRE DE 2022 - N°2023/265/DEL/8.8

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, le rapport des prix et de la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable au titre de 2022 doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce service d'eau potable est géré au niveau intercommunal. Le **Syndicat intercommunal urbain d'eau potable de la basse Bresle (SIUAEP)** assure les compétences de production, de protection du point de prélèvement, de traitement, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable.

VEOLIA Eau, délégataire du service depuis le 1^{er} janvier 2012 pour 15 ans, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. Le syndicat conserve la maîtrise des investissements et de la propriété des ouvrages.

Ce RPQS s'appuie sur les données du rapport annuel du délégataire (RAD) au titre de 2022.

Les abonnés des quatre communes desservies (soit 14 991 habitants) ont consommé 1 253 145 m³ d'eau en 2022, soit en moyenne 138 litres par habitant et par jour.

Le prix d'une facture de 120 m³ est de 325,31€ TTC, en hausse de 3,28 % par rapport à l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité approuve le rapport annuel du Maire sur la qualité du service public de l'eau potable.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE 2022 - N°2023/266/DEL/8.8

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement est présenté au Conseil Municipal.

Le RPQS de l'assainissement, fourni par le **Syndicat mixte d'assainissement Bresle littoral (SMABL)**, s'appuie sur les données du rapport annuel du délégataire (RAD) au titre de l'année 2022. Pour 120 m3, le prix TTC du service au m3 est de 3, 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité approuve le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2022.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 - N°2023/267/DEL/8.8

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application du décret n°2015-182 du 30 décembre 2015,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale doit être destinataire du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par cet établissement.

Considérant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs a adopté à l'unanimité le RPQS exercice 2022 le 26 septembre 2023 et l'a transmis à la commune d'Eu le 20 octobre 2023.

Ce rapport sur les déchets concerne l'ensemble de la communauté de communes et ne présente pas les chiffres par commune. Ainsi, le chiffre de la population à prendre en compte est le nombre d'habitants de la CCVS, à savoir 36 073 habitants

En 2022, le coût de collecte des ordures ménagères est de 1 219 724 € TTC. Cela représente un coût moyen de 125,76 € à la tonne et de 32,98 € par habitant. Il est à noter que ce chiffre représente uniquement la collecte des déchets (et non le traitement des déchets). En outre, il s'agit de la seule collecte des ordures ménagères (et non la totalité des déchets). Si le traitement des ordures ménagères est ajouté, 2 366 116 € ont donc été dépensés pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (hors investissement de pré-collecte). Cela représente 244 € TTC par tonne et 64 € par habitant.

En 2022, 4 607 tonnes de déchets recyclables ont été collectées. Cela représente : - 2036 tonnes de verre (+16 % par rapport à 2021) – 2 573 tonnes de multiflux (+ 75 %). Cela représente 14,70 kg/an/habitant pour la collecte et le tri des recyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation du RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2022,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

INSCRIPTION DE LA VILLE D'EU AU PROGRAMME REGIONAL « PIQU'EN VILLE » ET CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND - N°2023/268/DEL/8.8

On rencontre les hérissons sur le bord des routes, en forêt et souvent dans nos jardins. Entre réchauffement climatique et utilisation excessive de pesticides, ces petits mammifères sont en danger.

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN) a pour objectif d'étudier les mammifères sauvages et leurs écosystèmes, mais aussi de participer à la protection des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux.

Depuis mai 2021, le GMN a initié un programme de mobilisation citoyenne destiné à restaurer la perméabilité du tissu urbain en faveur de la petite faune terrestre, en particulier le hérisson d'Europe. Concrètement, ce programme vise à reconnecter les espaces publics et les jardins privés volontaires entre eux, par la création de passages de 15 cm d'envergure dans les murs et clôtures, afin de permettre aux animaux sauvages de se déplacer tout en s'éloignant du réseau routier et ainsi limiter le risque de mortalité routière.

Cette initiative a connu un réel succès à Caen (Piqu'Caen) et plus récemment à Val de Reuil.

Dans le cadre du déploiement du programme à l'échelle régionale, le GMN peut accompagner notre ville à s'engager activement dans la démarche. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs en faveur de la biodiversité que nous nous sommes fixés au titre de notre reconnaissance de Territoire Engagé pour la Nature. Rappelons par ailleurs que le programme « Piqu'en Ville », s'il rend notre ville perméable aux hérissons, est également générateur de lien, en créant des passerelles entre la collectivité, les associations et les particuliers, mais aussi au sein des familles, entre générations.

Le GMN nous propose une convention de « compagnonnage », précisant les modalités d'une collaboration dans le cadre de la mise en place du programme « Piqu'en Ville » sur notre territoire. Cette convention est assortie d'un soutien financier de l'association à hauteur de 100 € par jour de mobilisation du GMN.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à l'inscription de notre collectivité au programme régional « Piqu'en Ville » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de collaboration entre la ville d'Eu et le Groupe Mammalogique Normand.

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNEE 2024- N°2023/269/DEL/9.1

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité, sachant toutefois que les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales ou associations et artisans ne peuvent en bénéficier.

En outre, la liste des dimanches travaillés doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre après avis conforme du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et avis du Conseil Municipal.


Enfin, la dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ; cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposés sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de communes des villes sœurs,
- Autorise Monsieur le Maire à arrêter, avant le 31 décembre 2023, la liste des 12 dimanches suivants qui pourront être ouverts en 2024 pour les commerces de détail :
 - Dimanche 14 janvier (1ere journée des soldes hiver)
 - Dimanche 30 juin (1ere journée des soldes d'été)
 - Dimanches 14, 21 et 28 juillet
 - Dimanches 4, 11 et 18 août
 - Dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre

Date de convocation : 17/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 29	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

